



Extrait du UNSA Fonction publique

<http://www.unsa-fp.org/?Une-protection-fonctionnelle-des-agents-plus-lisible>

# CCFP : Une protection fonctionnelle des agents plus lisible

- CSFP-CCFP - CSFPE (Conseil supérieur de la fonction publique d'État) -



Date de mise en ligne : mercredi 21 septembre 2016

---

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

---

**Suite à la demande de l'UNSA-Fonction publique lors du précédent conseil commun de la fonction publique (CCFP), le texte a été entièrement refondu. C'est un succès pour l'UNSA-FP.**

Aujourd'hui, les agents devraient pouvoir bénéficier de la prise en charge de frais et d'honoraires d'avocat dans le cadre d'instances civiles ou pénales.

Les employeurs seront incités à signer une convention avec l'avocat choisi par l'agent ou ses ayants droits. De plus, chaque agent pourra demander le remboursement de frais de déplacement ou d'hébergement pour se rendre à une instance, qui ne sera plus soumis à plafond.

L'UNSA-FP suivra avec attention la publication de la nouvelle circulaire dans laquelle la question des délais de réponse aux agents sera précisée.